Ville de GIEN

2020 -

6171 - Non soumis à obligation de transmission

ARRÊTÉ n° 2020/0448

Portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1er janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/130 du 18 décembre 2019 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,
Vu la demande en date du 16 juin 2020 de la Sarl Aménageurs Orléanais, 7 boulevard Pierre Segelle, 45000 Orléans,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion d'un déménagement, le stationnement du véhicule est autorisé sur deux emplacements de stationnement devant le 5 rue Tlemcen à Gien le lundi 13 juillet 2020 de 7h30 à 13h00.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant cette période.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :
- Sarl Aménageurs Orléanais, 7 boulevard Pierre Segelle, 45000 Orléans,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Le poste de Police Municipale de Gien,
- Le service des droits de place,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 18 juin 2020

Le Maire,
Francis Cammal

MAIRIE DE GIEN (LOIRET)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 19/6/2020